



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des entreprises,
de la concurrence, de la consommation
du travail, de l'emploi**

Saint-Denis, le **24 MAR. 2021**

Arrêté n° 555

portant agrément d'un organisme pour la formation des membres de la délégation du personnel au comité social et économique en matière économique

LE PRÉFET DE LA RÉUNION
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code du travail, notamment ses articles L.2315-17, L. 2315-63, R.2315-8 et R 2145-6;
- VU** L'avis favorable émis le 24 novembre 2020 par le comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle de La Réunion ;

Considérant que la demande d'agrément présentée par l'organisme de formation DCK situé 10, lotissement Canabady 1, 97410 SAINT-PIERRE, ainsi que les éléments recueillis lors de l'instruction de cette demande permettent d'apprécier sa faculté à dispenser la formation des membres de la délégation du personnel au comité social et économique en matière économique;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de La Réunion ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'organisme DCK est agréé pour dispenser la formation des membres de la délégation du personnel au comité social et économique en matière économique.

ARTICLE 2 :

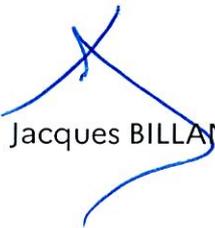
L'organisme DCK est inscrit sur la liste des organismes agréés pour dispenser la formation des membres de la délégation du personnel au comité social et économique en matière économique, publiée par la DIECCTE de La Réunion.

ARTICLE 3 :

Si l'organisme DCK cesse de répondre aux qualifications ayant justifié son agrément, celui-ci peut lui être retiré par décision motivée du préfet de région.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIECCTE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.



Jacques BILLANT